

31  
24

Lettre 1188 C/39

D argent 17 heures

Bordereau d'envoi  
de prescriptions de Service.

Adressé par Monsieur Prus Inspecteur Divisionnaire

à Monsieur le Chef de Bureau du arrondissement

( du 1<sup>er</sup> au 10<sup>er</sup> au )

4.000 ex. in-4 carré bulle 7 k. 1 - 121 A - Imp. GENET Act: 17612-i-11-38

Porte 8  
2<sup>e</sup> étage  
N° de N° 10359.

Nature des prescriptions	Numéros	Nombre	Collections auxquelles sont destinées ces prescriptions	Observations
Lettre n° 1188 <sup>c</sup> /39 du 27 avril 1939			Collectons complètes	
Agents de la SNCF ayant fait construire une maison, amenés à louer leur immeuble à des tiers par suite de déplacement		1 - 100		
		2 - 100		
		3 - 90		
		4 - 80		
		5 - 60		
		6 - 60		
		7 - 50		
		8 - 50		
		9 - 45		
		10 - 30		

Paris le 2 Mai 1939  
l'Inspecteur Divisionnaire  
*[Signature]*

(2) Reçu et distribué les prescriptions susvisées.  
Distribution effectuée sur l'Arrondissement.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Se (1) \_\_\_\_\_

(1) Grade ou emploi.  
(2) Biffer, suivant le cas, l'une ou l'autre des deux mentions.



Nombre d'exemplaires  
reçus: 1100

DISTRIBUTION

Distribution faite  
le 2. Mai... 1939

Lettre n° 1188<sup>e</sup>/39  
du 27 avril 1939

" Arrondissement :	Nombre d'exemplaires :	Services :	Nombre d'exemplaires :		Lettre régionale :		" "
			sans D.L.	avec D.L.	B	C ou DR	
" 1er .....	100 /	S.T.	60 /	110	10	20	" "
" 2ème .....	100 /	Service Entretien	5 /	5	1	2	" "
" 3ème .....	90 /	Architecture	10 /	10	1	2	" "
" 4ème .....	80 /	Comptabilité	5 /	5	1	2	" "
" 5ème .....	80 /	Terrains	10 /	30	5	10	" "
" 6ème .....	60 /	Personnel	4 /	4	1	2	" "
" 7ème .....	60 /	Personnel	10 /	30	10	10	" "
" 8ème .....	50 /	Approvisionnement	45 /	65	10	10	" "
" 9ème .....	50 /	Service Général	2 /	2	1	2	" "
" 10ème .....	45 /	M. GUASSON	2 /	2	1	1	" "
" .....	30 /	M. St AMAND	3 /	3	1	1	" "
" .....		M. BRUS	15 /	15			" "
" .....			161	271	41	60	" "
" CONTROLE .....			166	276			" "
" Exploitation .....							" "
" Traction .....							" "

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Service Central  
du Personnel

Paris, le 27 Avril 1939

N° 1188 C/39

MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,  
MM. les Directeurs des Services Centraux,  
MM. les Secrétaires Généraux des Compagnies,

Il peut arriver que des Agents de la S.N.C.F., ayant fait construire une maison pour leur usage personnel avec le concours d'organismes d'H.B.M., soient déplacés pour les besoins du service et amenés ainsi à louer leur immeuble à des tiers.

Dans ce cas, la location est subordonnée, non seulement à l'agrément de l'organisme prêteur, mais encore, pendant le délai de 10 ans qui suit la date d'achèvement de la construction, à l'autorisation préalable des Comités de Patronage des Habitations à Bon Marché institués dans chaque département.

M. le Ministre de la Santé Publique nous indique que les Comités de Patronage interprètent libéralement les textes et ne refusent pas d'examiner favorablement les revendications raisonnables.

Dans le cas où des refus seraient opposés par des Comités de Patronage à des demandes justifiées par une mutation de service, je vous serais très obligé de bien vouloir m'en informer.

Le Directeur du Service Central P,

R. BARTH

---

NOTA. - Cette lettre doit avoir la même répartition qu'une Note Générale A de la Série Personnel.